

La sélection à l'épreuve d'entrée en formation au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) s'adresse aux candidats en cours d'emploi ou en voie directe, qui doivent effectuer un parcours complet de formation.

Le dossier administratif de candidature à l'examen de sélection comprend :

- un bulletin d'inscription dûment rempli ;
- un curriculum vitae ;
- les photocopies des diplômes et/ou titres obtenus ;
- une photocopie de la carte d'identité en cours de validité (recto/verso) ;
- une photo d'identité.

Les dossiers incomplets ou envoyés hors délais, seront refusés. Les dossiers acceptés feront l'objet d'une convocation du candidat pour les épreuves de sélection.

En application des textes officiels et notamment le décret n° 2016-74 du 29/01/16 et l'arrêté du 29/01/16 article 3, les candidats souhaitant s'inscrire dans un cursus de formation au DEAES devront satisfaire aux épreuves de sélection : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Ces épreuves ont pour objectif de vérifier l'aptitude et l'appétence des candidats pour la profession, repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat à l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnel et professionnel et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Épreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en un questionnaire de 10 questions orientées sur l'actualité sociale.

Les candidats disposent d'une heure et trente minutes pour répondre à l'ensemble des questions.

Cette épreuve sera notée sur 20.

Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

Le candidat devra montrer ses centres d'intérêts, son niveau d'information et ses capacités d'expression écrite.

L'épreuve doit évaluer l'intérêt du candidat pour les problématiques sociales et ses motivations à l'exercice professionnel dans le secteur social et ou médico-social, ses connaissances générales et la lisibilité de l'expression écrite.

La note prendra en compte les critères suivants :

1. Présentation des idées : Lisibilité de l'expression écrite ; Pertinence du raisonnement ;
2. Justification des idées : Compréhension de la consigne ; Implication personnelle ; Connaissance de l'actualité.

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires des diplômes suivants :

- BEP Carrières Sanitaires et Sociales ou BEP Accompagnement, soins et services la personne ;
 - CAP Assistant technique en milieu familial ou collectif ;
 - CAP Petite Enfance ;
 - BAPAAT ;
 - BEPA Option services aux personnes ;
 - CAPA Service en milieu rural ;
 - CAPA Service aux personnes et vente en espace rural ;
 - Diplôme d'Etat d'Assistant Familial ;
 - Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant ;
 - Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture ;
 - Titre Assistant de vie ou titre Assistant de vie aux familles ;
 - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
 - Tout diplôme de niveau IV et plus ;
- Ainsi que les lauréats de l'Institut du service civique.

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

Les candidats seront informés de leur admissibilité en consultant, le jour annoncé, les résultats de l'épreuve d'admissibilité, affichés au Centre de formation ou en téléphonant auprès du secrétariat du Centre.

A cette occasion, tous les candidats admissibles auront connaissance de l'horaire de l'épreuve d'admission.

Épreuve d'admission :

Cette épreuve est obligatoire pour l'ensemble des candidats, qu'ils soient admissibles ou dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel, précédé d'un temps de préparation d'une même durée.

Cette épreuve sera notée sur 20 points.

Cette préparation permettra au candidat de répondre par écrit à un questionnaire ouvert portant sur : sa connaissance du métier d'AES et des publics aidés ; ses motivations pour exercer le métier.

L'entretien portera sur cet écrit. Il permettra d'évaluer les aspects suivants : motivation et lucidité sur les exigences du métier et la perception du travail en équipe ; curiosité, ouverture intellectuelle et envie d'apprendre, motivation pour la formation ; clarté du propos, réflexion, argumentation, raisonnement et expression verbale ; présentation, gestion de l'émotivité ; capacité d'écoute et d'adaptation.

Toute note inférieure à la moyenne sera éliminatoire. Ne pourront être déclarés admis les candidats ayant obtenu à cette épreuve une note inférieure à 10/20.

Dans la limite des places disponibles autorisées par la DRJSCS ou le Centre de formation, seront définitivement admis les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves et ayant obtenu les meilleures notes et au minimum 10 points sur 20.

Les candidats ayant obtenu au moins 10/20 et ne pouvant entrer dans les quotas autorisés seront inscrits sur une liste complémentaire pouvant être utilisée en cas de désistements.

Cette liste complémentaire cessera d'être valide 2 mois après le démarrage de la formation.

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou adoption, de rejet d'une demande de disponibilité ou pour garde d'un des enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Passé ce délai, le candidat devra satisfaire à nouveau aux épreuves de sélection.

La validité de la sélection n'est valable que dans l'établissement où ont été passées les épreuves d'admission.

Pour les candidats ayant validé une partie du diplôme dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience, un entretien sera conduit par un responsable de cette filière de formation avant que ne soit prononcée son admission en formation afin de déterminer un programme individualisé ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet du Centre de formation.

Commission d'admission :

Une commission d'admission, composée du directeur de l'établissement de formation ou son représentant, du responsable de la formation d'Accompagnant Educatif et Social et d'un professionnel cadre d'un établissement ou service médico-social, arrêtera la liste des candidats admis à suivre la formation, inscrits par ordre de mérite.

Cette liste précisant le nombre de candidats admis à entrer en formation et la durée de leur parcours de formation, sera transmise à la DRJSCS.

Les candidats seront informés de leur admission en consultant, le jour annoncé, les résultats de l'épreuve d'admission, affichés au Centre de formation ou en téléphonant auprès du secrétariat du Centre.

Coût des frais de sélection

Les frais de sélection sont de 35 €.

Ces frais correspondant aux frais de dossier, ne sont pas remboursables, même en cas de désistement.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2016
Le directeur du CEAS Formations
Georges PADILLA